



1208201203

DATE DEPOT : 2012-09-07

NUMERO DE DEPOT : 2012R081917

N° GESTION : 2012B18066

N° SIREN :

DENOMINATION : TAGERIM RESORT GESTION

ADRESSE : 51 rue François 1er 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/09/03

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE GERANT(S)

TAGERIM RESORT GESTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social
51 rue François 1^{er} à Paris (75008)

RCS PARIS (en cours d'attribution)

PREMIÈRE DECISION D'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil douze, le 3 septembre,
A l'issue de la signature des statuts,

La société « **TAGERIM RESORT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 €, ayant son siège social à PARIS (75008), 51 rue François 1^{er}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 521.770.438 représentée par Monsieur Jérôme QUENTIN, Président

Associée unique, non gérante, et propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de la société TAGERIM RESORT GESTION :

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination du gérant et pouvoirs :*
- *Rémunération du gérant ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;*

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique nomme aux fonctions de gérant à compter de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Monsieur Jérôme QUENTIN
né le 21 septembre 1960 à Toulouse (31), de nationalité française,
domicilié 51 rue François 1^{er} à PARIS (75008).

Monsieur Jérôme QUENTIN exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

CERTIFIÉ
CONFORMÉ

Monsieur Jérôme QUENTIN remercie l'associé de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

En qualité de gérant, Monsieur Jérôme QUENTIN aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés. Toutefois, le gérant devra, à titre de règlement intérieur, obtenir la signature conjointe du ou des gérants ainsi qu'une autorisation préalable de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou de l'associé unique pour :

- contracter, au nom et pour le compte de la société, des emprunts autres que les crédits en banque
- vendre ou échanger les immeubles sociaux ou fonds de commerce,
- constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux et/ou tout nantissement sur le fonds de commerce,
- délivrer, au nom et pour le compte de la société, toutes cautions, avals et autres garanties.
- concourir à la formation d'une société, prendre une participation dans le capital social d'une société existante ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux,
- réaliser des investissements de toute nature d'un montant unitaire supérieur à 50.000 euros,
- engager la société par un contrat ou une obligation de toute nature au paiement d'un montant unitaire supérieur à 50.000 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique décide que Monsieur Jérôme QUENTIN exercera ses fonctions de gérant à titre gratuit.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant, Monsieur Jérôme QUENTIN aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation des justificatifs utiles.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le gérant.

L'associé unique
TAGERIM RESORT

(*) Jérôme QUENTIN
Gérant

() précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*